

- f) 750,000 exemplaires anglais et 10,000 exemplaires français de tableaux de cotisations destinés aux employeurs, frais de production compris \$ 61,000
- g) Lettres spéciales envoyées aux employeurs avec des notes à joindre aux chèques de paye et avec des affiches \$ 35,500
- h) Divers:
- Travail d'artiste et de dessinateur pour le symbole du Régime de pensions du Canada, la carte d'inscription et les affiches; formules de demande de numéro d'assurance sociale; feuillets de directives, étiquettes, enveloppes adressées et fiches à onglets pour l'inscription des cotisants travaillant à leur compte; croquis en couleur et modèle de cartes de numéro d'assurance sociale \$ 60,327

2. L'agence qui s'est occupée de la campagne publicitaire est *MacLaren Advertising Company Limited* et ses honoraires bruts ont été de \$151,510.

3. Les frais de la campagne de publicité sont payés sur le fonds du revenu consolidé, sont imputables sur le compte d'avances établi par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, vote L 60 D, Demande de crédits supplémentaires (D) 1964/65, et sont remboursables sur le Compte du régime de pensions du Canada, conformément à ce vote.

CAMPAGNE DE PUBLICITÉ RELATIVE
AU CODE DU TRAVAIL

Question n° 50—**M. Orlikow**:

1. Combien a coûté la campagne de publicité visant à expliquer à la population canadienne les dispositions du Code canadien des normes de travail?

2. Combien a coûté la réclame faite dans les quotidiens, les hebdomadaires, à la radio, à la télévision, ou autres organes de publicité?

3. A combien de personnes visées par ce Code, les dispositions s'appliquent-elles actuellement?

4. Combien de personnes auxquelles les dispositions du Code s'appliquent n'en tirent pas encore parti parce que la Société au service de laquelle elles se trouvent a obtenu un délai?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Le montant total des dépenses de publicité s'est élevé à \$185,329.09.

2. Quotidiens, \$43,665.62; Hebdomadaires, \$33,076.80; Journaux en langue étrangère, \$7,464.31; Publications professionnelles, commerciales et syndicales, \$38,834.66; Journaux agricoles, \$15,609.00; Radio, \$27,197.20.

Nota: Le montant total indiqué dans 1 est la somme de l'ensemble des éléments énumérés dans 2 et du montant de \$19,481.50 en coûts de production.

3. Les chiffres ne sont pas disponibles.

4. 577.

«CANADIAN PACIFIC INVESTMENTS»—
RENSEIGNEMENTS DÉPOSÉS AUX
ÉTATS-UNIS

Question n° 52—**Mr. Knowles**:

L'un quelconque des ministères du gouvernement du Canada dispose-t-il de copies de documents comportant des renseignements déposés par la *Canadian Pacific Investments Limited* auprès de la *United States Securities and Exchange Commission* à Washington et, dans le cas de l'affirmative, de quel ministère ou de quels ministères s'agit-il?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le Bureau du Conseil privé et le ministère des Finances disposent de copies de documents comportant des renseignements déposés par la *Canadian Pacific Investments Limited* auprès de la *United States Securities and Exchange Commission* à Washington.

PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA ROUTE
N° 6 AU QUÉBEC

Question n° 53—**M. Keays**:

1. Combien le gouvernement a-t-il payé à la province de Québec pour la construction des tronçons de la grand-route n° 6 entreprise en vertu d'un accord spécial avec la province?

2. Combien reste-t-il à payer ou combien s'engage-t-on à payer en vertu de l'accord ou autrement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Aucun paiement n'a été fait à ce jour.

2. \$13,000,000.

ENTENTE AVEC LE «NEW BRUNSWICK
MEDICAL SOCIETY»

Question n° 57—**M. MacRae**:

Un accord est-il intervenu entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la *New Brunswick Medical Society* en vue de partager ses comptes médicaux jusqu'à concurrence de 10 p. 100 et, dans le cas de l'affirmative, quand cet accord a-t-il été conclu?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Cependant, il y a entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'Association médicale canadienne une entente de longue date selon laquelle les comptes dressés pour les services dispensés aux marins malades sont payés au prorata du barème provincial des honoraires, moins 10 p. 100. Cette entente est similaire à une entente intervenue entre l'Association et le ministère des Affaires des anciens combattants.